

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Annulation participation séjour Ados Maison des Jeunes
– Remboursement exceptionnel**

**Date de convocation :
Le 27 septembre 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Sylvie BLONDEL donne pouvoir à Marie-France LAIGNEZ
Rizlène HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE
Frédérique DESCAMPS donne pouvoir à Lucienne LAVOISIER
Marie-Laure LECHAT donne pouvoir à Véronique PAUWELS

**Nombre de Conseillers
Présents : 19**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

**Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00**

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention rappelle au Conseil l'organisation du séjour 2024 de la Maison des Jeunes ayant réuni 35 jeunes âgés de 12 à 18 ans non révolus et 5 animateurs du 12 au 28 Août à Arès (33) en Gironde.

Préalablement inscrit au séjour, [REDACTED] n'a pu participer au séjour en raison d'une convocation tardive pour un projet sportif sur l'ensemble du mois d'août.

Une première échéance concernant la participation au séjour Ados de la Maison des Jeunes, d'un montant de 58 € ayant été préalablement versé suite à l'émission du titre de recettes, il est proposé de procéder au remboursement de l'échéance versée par la famille [REDACTED].

Une liste d'attente ayant été constitué au préalable, la présence de [REDACTED] au séjour a été remplacée sans conséquence sur le budget du séjour.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M.Decourselle autorise le remboursement exceptionnel à la famille [REDACTED] de 58 € correspondant à la première échéance de participation au séjour Ados 2024.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : - 8 OCT. 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : - 8 OCT. 2024